

**Objet : convention de mise à disposition gracieuse de la ferme d'en haut au profit de l'association Jazz a ve'dA pour organisation d'une saison de concerts jazz entre octobre 2020 et juin 2021**

N° : VA\_DEC2020\_232  
Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2018\_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**décidons**

de mettre gracieusement à disposition de l'association Jazz A Ved'A les locaux de la Ferme d'en Haut (salle de spectacle, estaminet, salle de convivialité et logements d'artistes) en fonction des disponibilités, ainsi que le parc de matériel son et lumières de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'organisation de concert de jazz entre octobre 2020 et juin 2021, à raison d'un concert par mois maximum, le dimanche.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 23 juin 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175512A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 8 juillet 2020

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2018\_211 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA\_DEC2020\_232 en date du 23 juin 2020

Et

L'association (loi 1901) Jazz A Véd'A domiciliée 15, allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Eric DUBOIS, d'autre part

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Villeneuve d'Ascq,

-dans le cadre d'une programmation musicale diversifiée, appuyée par la Ville, met la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, l'estaminet et, selon les disponibilités, son espace Convivialité ou ses logements d'artistes à disposition de l'association Jazz A Véd'A. L'association Jazz A Ved'A y organisera des concerts de jazz entre octobre 2020 et juin 2021.

<b>ARTICLE 1 : Objet</b>
--------------------------

L'association Jazz A Véd'A s'engage à donner, dans les conditions, ci-après, et dans le cadre de la présente convention, différentes prestations concerts jazz dans le cadre d'une programmation musicale diversifiée, soutenue par la Ville de Villeneuve d'Ascq, dans la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, 268, rue Jules Guesde – 59650 Villeneuve d'Ascq, entre octobre 2020 et juin 2021.

## **ARTICLE 2 : Obligations de l'association**

L'association Jazz A Véd'A fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle assurera également le filtrage des sacs à l'entrée de la salle.

## **ARTICLE 3 : Obligations de la ville**

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra entre octobre 2020 et juin 2021 à disposition de Jazz A Ved'A la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, son équipement, l'estaminet et, suivant les disponibilités, les logements d'artistes ou la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut, 268, rue Jules-Guesde pour le déroulement des différentes prestations (concerts jazz). Les frais de techniciens son et éclairage seront couverts par l'association.

Cette mise à disposition est prévue une fois par mois, entre octobre 2020 et juin 2021. Pour raison de programmation, les plateaux prévus pour les dates de Jazz A Ved'A doivent être connus et avalisés par la Ville de Villeneuve d'Ascq 6 mois à l'avance.

La Ville garantit en outre l'accueil technique de la salle et met à disposition un agent SSIAP.

## **ARTICLE 4 : Prix des places**

La billetterie sera tenue par l'association. Le prix des places est fixé à :

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 5 € (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé à taux plein, détenteurs de la carte crédit-loisirs, Villeneuvois sur présentation d'un justificatif de domicile).

En accord avec la Ville, la totalité de la recette des concerts reviendra à l'association.

## **ARTICLE 5 : Assurance**

Préalablement aux prestations, l'association Jazz A Véd'A devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation des spectacles et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans les bâtiments utilisés de la Ferme.

## **ARTICLE 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant.

## **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 9 : Election du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Jazz A Véd'A au 15, allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
le 23 juin 2020

Pour l'association,  
Le Président  
Eric DUBOIS



Pour la Commune,  
Le Maire  
Gérard CAUDRON

